MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNE DE BOISMONT

MAIRIE

14 Rue Louis-de-Rainvilliers

80230 BOISMONT

OBJET DU MARCHE

Travaux de création d'aménagements de sécurité sur la RD 3

Date limite de réception des offres :

Jeudi 17 décembre à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1. 1 - Objet de la consultation 3

1. 2 - Etendue de la consultation 3

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2. 1 - Définition de la procédure 3

2. 2 - Décomposition en tranches et en lots 3

2. 3 - Phasage 3

2. 4 - Nature de l'attributaire 3

2. 5 - Maîtrise d'œuvre 3

2. 6 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières 4

2. 7 - Variantes 4

2. 8 - Options 4

2. 9 - Délais d'exécution 4

2. 10 - Modifications de détail au dossier de consultation 4

2. 11 - Délai de validité des offres 5

2. 12 - Propriété intellectuelle 5

2. 13 - Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense 5

2. 14 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 5

2. 15 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.) 5

2. 16 - Contrôle technique 5

2. 17 - Mode de règlement du marché 5

2. 18 - Documents fournis aux candidats 5

2. 18. A - Pièces écrites 5

2. 18. B - Pièces graphiques 6

ARTICLE 3 - RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS 6

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES 6

4. 1 - Pièces relatives à la candidature (articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et arrêté du 29 mars 2016) 6

4. 2 - Pièces relatives à l'offre 8

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 10

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES : 10

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

ARTICLE 8 - DIFFERENDS 13

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1. 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de création d'aménagements sur la RD 3.
.

1. 2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles 27, 59 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les travaux consistent en :

- Création d'écluse double
- Création d'écluse simple
- Création d'une écluse centrale
- Création d'un plateau surélevé

Les travaux devront intégrer et respecter le maintien des usages actuels :

- L'accès et la circulation véhicules et piétons.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 - Définition de la procédure

La présente consultation est lancée sous la forme de la procédure adaptée conformément aux articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2. 2 - Décomposition en tranches et en lots

Le marché ne fait pas l'objet de décomposition en tranche

2. 3 - Phasage

Sans objet.

2. 4 - Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un entrepreneur unique
- Soit avec des entreprises groupées solidaires avec désignation d'un mandataire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2. 5 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par LATITUDES – 124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE.

2. 6 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2. 7 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

La variante doit être obligatoirement proposée avec l'offre de base, et elle n'est recevable que si le candidat qui la propose, a également répondu à la solution de base (art 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.) Elle doit en tout point répondre aux exigences minimales fixées dans le DCE mais ne doit pas dénaturer l'économie générale du projet. Les variantes devront donc respecter le projet architectural dans toutes ses composantes et respecter les performances techniques exprimées dans les documents de la consultation. Dans le cas contraire, la variante est systématiquement rejetée et la solution de base est seule examinée à la condition d'être parfaitement identifiable de la variante.

Les candidats produiront un dossier complet pour chacune des variantes proposées.

Les variantes sont obligatoirement assorties d'un descriptif des dispositions proposées.

Les candidats indiqueront en outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base en plus ou moins value.

Les variantes seront jugées sur les mêmes critères que l'offre de base.

2. 8 - Options

Sans objet.

2. 9 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution maximum pour l'ensemble des travaux (y compris une période de préparation) sont définis dans l'acte d'engagement.

Toutefois, les candidats peuvent proposer, lors de la remise de leur offre, un délai inférieur qui deviendra, dès lors, le délai contractuel (cf. acte d'engagement).

2. 10 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours (comptés à partir de la date d'envoi de ces modifications) avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Tout candidat qui s'aperçoit d'une anomalie dans les clauses qui lui sont proposées peut, avant de remettre son offre, avertir le service des marchés publics afin que celui-ci, s'il le juge utile, rectifie l'erreur et informe tous les candidats potentiels de cette rectification.

De même, les candidats devront faire part, sur papier libre, de toutes observations concernant le cahier des charges lors de la remise de l'offre, notamment sur les impossibilités techniques qu'ils pourraient y déceler, les incompatibilités avec les utilisations envisagées, les incohérences …

2. 11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2. 12 - Propriété intellectuelle

Sans objet.

2. 13 - Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2. 14 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2. 15 - Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)

Les travaux sont susceptibles d'être soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret d'application du 26 décembre 1994 concernant la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (opération de 2ème catégorie).

Le cas échéant, la mission de contrôle S.P.S. sera attribuée ultérieurement.

2. 16 - Contrôle technique

Sans objet.

2. 17 - Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.
Conformément au décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, les sommes dues au(x) titulaire(s) et/ou au(x) sous-traitant(s) seront payées dans un délai global de 30 jours qui court à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

A défaut de paiement dans le délai légal, des intérêts moratoires seront dus au(x) titulaire(s) et/ou sous-traitant(s) par la personne publique.

Le taux des intérêts moratoires applicable sera calculé par rapport au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts commencent à courir, augmenté de 2 points.

2. 18 - Documents fournis aux candidats

2. 18. A - Pièces écrites

- Règlement de Consultation dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître d'ouvrage fait seul foi.
- L'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître d'ouvrage fait seul foi
- Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître d'ouvrage fait seul foi
- Cahier des Clauses Techniques Particulières avec ses annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître d'ouvrage fait seul foi.

- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître d'ouvrage fait seul foi.

2. 18. B - Pièces graphiques

- Plan d'aménagement de sécurité

ARTICLE 3 - RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Dossier de consultation :
A télécharger sur le site de Somme numérique

Renseignements administratifs : Mairie de BOISMONT Tél : 03.22.26.92.84, Email : mairie@boismont.fr

Renseignements techniques : LATITUDES 124, bd Vauban - 80100 ABBEVILLE Tél : 03.22.24.08.71, Fax : 03.22.24.45.87, Email : abbeville@latitudes-ge.fr

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigées en langue française et établis en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Conformément à l'article 45 V du décret n° n°2016-360 du 25 mars 2016, le Pouvoir Adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4. 1 - Pièces relatives à la candidature (articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et arrêté du 29 mars 2016)

1- la **lettre de candidature et le cas échéant, habilitation du mandataire.** Le formulaire DC1 est vivement conseillé. Il est téléchargeable depuis le site : www.economie.gouv.fr/directions-services/daj/marches-publics/formulaires.

2- la **déclaration du candidat. Le formulaire DC2** regroupant les informations permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat **est vivement conseillé.**

3- une copie des **attestations d'assurance « responsabilité civile » et « décennale** » en cours de validité. Les sous traitants éventuels doivent répondre aux mêmes conditions de garantie.

A défaut d'utiliser les imprimés DC1 et DC2 ci-dessus désignés le candidat devra fournir :

- la lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée.

Celle-ci devra préciser :

- le nom et l'adresse du candidat.
- si le candidat se présente seul ou en groupement.

Dans le cas d'un groupement, désignation précise des membres du groupement avec indication du mandataire commun. Ce document devra indiquer si le mandataire commun est habilité ou non par ses co-traitants à signer pour eux la candidature et l'offre ou l'offre seule (dans le premier cas, joindre les documents d'habilitation et dans le second cas faire signer la candidature par l'ensemble des membres du groupement et fournir les documents d'habilitation à signer l'offre).
Si le mandataire n'est pas habilité par ses co-traitants à signer à leur place la lettre de candidature et l'offre, ces documents devront absolument être signés par l'ensemble des membres du groupement.

- un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat pour justifier :

a) qu'il n'a pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **Code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne;

b) qu'il n'a pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **Code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne;

c) qu'il n'a pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8121-2, L.8221-3 à L.8221-5, L.8251-1, L.5221-11, L.5221-8, L.8231-1 et L.8241-1 à L.8241-2 du **Code du travail** (articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 anciens du code du travail, dans sa version antérieure au 1er mai 2008) ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne;

d) qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **Code de commerce** ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) qu'il n'est pas déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **Code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;

f) qu'il n'est pas admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **Code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché;

g) qu'il a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou qu'il a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement;

h) qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4, L.5214-1, L.5219-9 à L.5212-11 ou L.5212-5 du **Code du travail** (articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5

anciens du code du travail, dans sa version antérieure au 1er mai 2008), concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger;

• S'ils ne sont pas mentionnés dans la déclaration du candidat ou si cette dernière n'est pas produite, les renseignements et/ou documents suivants permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat:

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

- une déclaration indiquant les moyens en personnel et en matériel dont dispose le candidat pour la conduite de travaux de même nature que celle du marché.

- des références de prestations similaires de moins de cinq ans indiquant notamment le montant, la date et le destinataire privé ou public Le candidat fournit des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, le lieu, la date d'exécution et précisant s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

En cas de groupement, les mêmes documents et renseignements devront être fournis par chacun des co-traitants.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour lui-même par la personne publique. En outre, pour justifier qu'il disposera des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produira soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

N.B. : Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leur capacité par tout moyen (expérience des responsables etc.…)

4. 2 - Pièces relatives à l'offre

Un **projet de marché** comprenant :

- L'**Acte d'Engagement** : cadre ci-joint à compléter sans modification, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des entrepreneur (s), chaque page devant être paraphée;

Le candidat remettra <u>un acte d'engagement pour l'offre de base</u> ET <u>un acte d'engagement pour chacune des éventuelles variantes.</u>

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées à l'aide du formulaire DC 4 téléchargeable à l'adresse mentionnée ci-dessus)

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre tous les renseignements exigés par l'article 134 1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

- La **Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire** (D.P.G.F.) correspondant au lot auquel soumissionne l'entreprise, à compléter sans modification, à signer et à dater ;

- La **Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire** (D.P.G.F.) **VARIANTE** correspondant au lot auquel soumissionne l'entreprise, à compléter, à signer et à dater ;

- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.) à accepter sans aucune modification, daté et signé ;

- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.), à accepter sans aucune modification, daté et signé ;

- Un **mémoire technique** permettant le jugement de l'offre conformément à l'article 6 du présent règlement de consultation.

<u>NOTA</u> : **S'il ne les a pas produites dans son offre, le candidat retenu disposera d'un délai de 5 jours à compter de la date de réception du courrier de l'Administration pour produire les attestations fiscales et sociales délivrées par les organismes compétents prouvant qu'il est à jour de ses cotisations au titre de l'année 2010 ou l'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI 2, ancien *imprimé DC7, accessible à l'adresse mentionnée ci-dessus*) mentionnés à l'article 55 *du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,* ainsi que les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8 du Code du travail (articles R.324-4 ou R.324-7 anciens du Code du travail, dans sa version antérieure au 1er mai 2008)**

<u>Pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8</u> <u>du code du travail</u>, lesquelles seront à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à savoir :

- une attestation de fourniture de déclaration sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au candidat et datant de moins de 6 mois.

- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.

Lorsque le candidat emploie des salariés, une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.320, L.143-3 et R.143-2 du code du travail.

- le formulaire NOTI 1 (ex DC6) est souhaité.

Le candidat retenu devra également remettre au maître d'ouvrage, avant la notification du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8254.2 à 5 du code du travail. Il s'agit de liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L 5221-2,3 et 11 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié la date d'embauche, sa nationalité ainsi que le n° d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il ne peut produire les certificats et attestations précités dans le délai imparti, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée auprès du candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les candidats doivent déposer leurs plis par voie électronique sur le site de Somme numérique les conditions techniques suivantes : Pour tout renseignement technique concernant la remise de votre pli, vous pouvez appeler la hotline.

En cas de signature électronique, les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1366 et 1367 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Il est recommandé pour le nommage des documents transmis, de ne pas utiliser d'accent, de symbole, et de les nommer en utilisant le moins de caractères possibles, ceci afin de ne pas perturber ou rendre impossible leur ouverture.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie peut être présentée sur support physique électronique (clé USB), et adressée à :

Commune de BOISMONT

MAIRIE 14 Rue Louis-de-Rainvilliers

80230 BOISMONT

Elle portera la mention suivante :

Dénomination sociale et adresse du candidat :
Objet de la consultation

COPIE DE SAUVEGARDE

« Ouverture réservée au service destinataire »

L'acheteur public recommande la transmission d'une copie de sauvegarde sur support USB.

ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES :

Lors de l'ouverture des enveloppes, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45, 47, 48, 49 et 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à l'arrêté du 29 mars 2016 et fixées à l'article 4 A. ci-dessus.
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour réaliser les prestations qui font l'objet de la présente consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Seront également éliminées les offres irrégulières ou inacceptables au sens du 1° du I de l'article 35 du C.M.P. ainsi que les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35.

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur coefficient de pondération:

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1 - Prix des prestations	70
2 - Valeur technique	30

1- Calcul de la note pour le critère de prix. (70 points)

La notation se fera selon le calcul suivant, la note étant arrondie au 1/10° de point le plus proche :
L'addition des tranches ferme et conditionnelle(s) ainsi que l'option sera prise en compte pour le calcul.

$$\text{Note} = 70 \times \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre à noter}}$$

2- Critères pris en compte pour le calcul note valeur technique des prestations. (30 points)

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu d'un mémoire technique élaboré et fourni par le soumissionnaire.

Les sous critères de la valeur technique sont :

- **Moyens pour le chantier /2 pts**
  - Descriptif de l'effectif propre à l'entreprise mis en place sur le chantier et de l'encadrement de chantier et matériels pour la réalisation du chantier (2 pts)

- **Références et caractéristiques des matériaux (fourniture de fiches obligatoire avec à minima le respect des prescriptions du CCTP) /11pts**
  - GNT A 0/31,5 ; GNT 0/20 ; (1 pts)
  - GB 0/14 (1 pts)
  - Enrobé 0/10 (1 pts)
  - Canalisation fonte DN 200 (1 pts)
  - Bordure T2, CS1, A2 et I2 (1 pts)
  - Mur de soutènement en rondins Diam 200 (1 pts)
  - Béton désactivé haute marne (1 pts)

- Résine pépite (1 pts)
- Dalle pododactile (1pts)
- Plot lumineux en verre (1 pts)
- Panneaux (1 pts)

- **Planification de chantier /12 pts**
  - Le délai de chaque étape avec emprise des travaux (12 pt)

- **L'engagement environnemental et social** pris pour limiter son empreinte carbone, valoriser les déchets issus des chantiers, optimiser les circuits courts et le tissu économique local **(5pts)**

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Les offres seront classées par ordre décroissant. Si deux ou plusieurs candidats obtenaient une note globale identique, le candidat dont l'offre s'avèrerait la moins disante serait alors retenu.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation, avec les 3 offres les mieux-disantes en application des critères de notation sur les offres remises initialement.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats et attestations mentionnés à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 dans les délais fixés à l'article 4.2 du présent document, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements administratifs :

Commune de BOISMONT

MAIRIE 14 Rue Louis-de-Rainvilliers

80230 BOISMONT

Tél : 03.22.26.92.84

Email : mairie@boismont.fr

Renseignements techniques :

LATITUDES

124, Boulevard Vauban

80100 ABBEVILLE

Tél : 03.22.24.08.71

Fax : 03.22.24.45.87

Email : abbeville@latitudes-ge.fr

ARTICLE 8 - DIFFERENDS

En cas de litige, les parties conviennent, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de saisir :

Tribunal administratif d'AMIENS
14 Rue LEMERCHIER
80000 AMIENS
Tel 03.22.33.61.70
greffe.ta-amiens@juradm.fr